Décision n° 2014-1543
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 décembre 2014
abrogeant la décision n° 2009-1071 en date du 8 décembre 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Bouygues Telecom
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire métropolitain

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-1071 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Bouygues Telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la demande en date du 1er décembre 2014 de la société Bouygues Telecom, reçue le 4 décembre 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 08-1198 du 07 mai 2008 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Bouygues Telecom ;

Après en avoir délibéré le 16 décembre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2009-1071 en date du 08 décembre 2009 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Bouygues Telecom.

Fait à Paris, le 16 décembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI